



**Fondation collective LPP
de la Rentenanstalt**

Rapport annuel 2003

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

- 3 Avant-propos du président du conseil de fondation
- 5 But de la fondation / portefeuille d'assurances

Comptes annuels 2003

- 6 Bilan
- 8 Compte d'exploitation

Annexe aux comptes annuels 2003

- 10 Informations générales
- 10 Placement de la fortune
- 11 Participation des œuvres de prévoyance au placement de la fortune
- 12 Informations actuarielles
- 12 Commentaire du bilan
- 12 Commentaire du compte d'exploitation
- 14 Autres informations
- 14 Transparence du compte d'exploitation
- 14 Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

15 Rapport de l'organe de contrôle

16 Organisation de la fondation



AVANT-PROPOS

Pour les institutions de prévoyance et les assureurs vie, 2003 a été une année difficile, mais dans l'ensemble positive. Les marchés des actions ont commencé à se rétablir, ce qui a détendu la situation financière. Les prestataires de solutions de prévoyance sont toutefois confrontés à de nouveaux défis liés à l'environnement politico-économique. Pour le respect des engagements en matière de prestations garanties, les critères actuariels, tels que le taux d'intérêt LPP et le taux de conversion s'appliquant aux rentes, sont essentiels. La réduction du taux d'intérêt minimal à 2,25% au 1er janvier 2004 apporte certes un certain soulagement, mais il manque toujours un modèle de calcul transparent qui prenne en compte l'évolution du marché et permette une véritable planification de la prévoyance professionnelle. De surcroît, la baisse du taux de conversion de 7,2 à 6,8% prévue dans le cadre de la 1re révision de la LPP ne tient pas suffisamment compte de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes assurées et de l'allongement de la durée du versement des rentes qui en résulte. Cette évolution essentiellement liée à des raisons socio-politiques fait que des prestataires de prévoyance renommés recherchent des solutions de prévoyance moins risquées et que l'on voit apparaître sur le marché de plus en plus d'acteurs de moindre taille proposant une gamme très sélective de prestations. Swiss Life s'en tient à la stratégie qui était la sienne en matière de produits et offre à la fois des solutions d'assurance complète, avec une couverture à 100% des engagements, et des solutions de prévoyance partiellement autonomes pour des clients capables de supporter le risque correspondant.

2004 sera de nouveau une année exigeante. La 1re révision de la LPP et les changements législatifs fondamentaux qu'elle implique devront être mis en œuvre. Le premier train de mesures définit les dispositions en matière de transparence et est entré en vigueur en avril 2004. Les assureurs vie doivent désormais constituer un fonds de sûreté ainsi qu'une comptabilité séparés pour les affaires relevant de la prévoyance professionnelle.

Les clients sont quant à eux concernés par les dispositions sur le taux d'excédent attribué, dit «legal quote» (ou pourcentage minimum), ainsi que par l'élaboration de rapports annuels. Le deuxième paquet portera sur l'exécution effective de la prévoyance professionnelle (avec par exemple de nouvelles dispositions sur les prestations, sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes, sur la libéralisation de la désignation des bénéficiaires, etc.) et entrera en vigueur au début de 2005. Le troisième paquet concerne le but et les aspects fiscaux de la prévoyance professionnelle. Ces dispositions entreront en vigueur en 2006. Les clients seront dûment informés sur tous les points de la révision de la LPP les concernant ainsi que sur l'adaptation des tarifs de leur plan d'assurance. Il nous tient à cœur de proposer à nos clients des solutions de prévoyance modernes et intéressantes et de leur offrir des bases sûres en apportant des réponses aux questions liées aux changements de la prévoyance professionnelle, à l'occasion d'entretiens conseil.

Nous vivons actuellement une période à la fois captivante et complexe. L'optimisation systématique de notre offre de solutions de prévoyance et de services nous permettra de construire, en collaboration avec nos clients, la «prévoyance de l'avenir». Nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner et nous réjouissons de poursuivre avec vous notre partenariat.



Antimo Perretta
Président du conseil de fondation



BUT DE LA FONDATION / PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

But de la fondation

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt existe depuis 1983. Elle a été érigée dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant bien au-delà du minimum légal.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP.

A la fin de 2003, 23 587 contrats d'affiliation étaient en vigueur (année précédente: 25 393).

Portefeuille d'assurances

Chiffres clés calculés selon des principes actuariels (assurances de capitaux collectives et assurances de rentes collectives), selon les prescriptions de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP):

Assurance d'épargne et de risque selon la LPP

	2003	2002
Nombre de personnes assurées	179 815	192 715
Somme assurée en CHF *)	46 650 536 484	48 493 169 542

*) Dans le cas des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, la somme assurée est constituée des bonifications de vieillesse selon les prescriptions de la LPP et, additionnellement, des assurances temporaires en cas de décès (= valeur actuelle des rentes de veuve assurées ainsi que des éventuelles assurances supplémentaires en cas de décès).

Assurance de rente

	2003	2002
Nombre de personnes assurées	14 358	14 238
Rentes annuelles assurées en CHF	849 824 263	881 916 671

Nombre total d'assurés

	2003	2002
Total	194 173	206 953

L'annexe aux comptes annuels 2003 contient des informations supplémentaires concernant l'exercice 2003, en particulier sur les prestations d'assurance versées par la Fondation collective LPP.

COMPTES ANNUELS 2003

6

Bilan au 31 décembre 2003

Actif	31.12.2003	31.12.2002	Modification
	CHF	CHF	%
Avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life pour			
primes payées d'avance	230 044 502.08	229 789 985.70	0.11
excédents	35 889 702.00	52 551 067.25	-31.71
mesures spéciales	442 277 023.38	475 654 520.60	-7.02
réserves de contributions de l'employeur	118 537 394.39	128 719 523.67	-7.91
fortune libre des œuvres de prévoyance	234 898 552.45	272 615 111.15	-13.84
Total avoires sur compte courant de la fondation	1 061 647 174.30	1 159 330 208.37	-8.43
Placements de la fondation auprès des employeurs affiliés pour			
arriérés de primes	133 728 529.52	282 930 033.71	-52.73
moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	19 214 411.50	57 560 462.00	-66.62
prêts	1 636 844.96	0.00	
autres	164 391.35	0.00	
Total placements de la fondation	154 744 177.33	340 490 495.71	-54.55
Titres: actions Swiss Life Holding	107 082 937.00	54 538 093.50	96.35
Avoirs à long terme de la fondation auprès de Swiss Life	10 000.00	10 000.00	0.00
Total actif	1 323 484 288.63	1 554 368 797.58	-14.85

Bilan au 31 décembre 2003

	31.12.2003	31.12.2002	Modification
Passif	CHF	CHF	%
Avoirs des employeurs affiliés pour primes payées d'avance	230 044 502.08	229 789 985.70	0.11
Réserves de contributions de l'employeur	118 537 394.39	128 719 523.67	-7.91
Avoirs des œuvres de prévoyance pour			
excédents	35 889 702.00	52 551 067.25	-31.71
mesures spéciales	442 277 023.38	475 654 520.60	-7.02
Total avoires des œuvres de prévoyance	478 166 725.38	528 205 587.85	-9.47
Fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées	341 981 489.45	327 153 204.65	4.53
Dettes de la fondation envers Swiss Life liées à			
arriérés de primes	133 728 529.52	282 930 033.71	-52.73
actifs séparés des œuvres de prévoyance	15 301 980.00	55 051 976.00	-72.20
prêts	1 636 844.96	0.00	
autres	164 391.35	0.00	
Total dettes de la fondation	150 831 745.83	337 982 009.71	-55.37
Plus-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	3 912 431.50	2 508 486.00	55.97
Capital de la fondation	10 000.00	10 000.00	0.00
Total passif	1 323 484 288.63	1 554 368 797.58	-14.85

Compte d'exploitation 2003

	2003	2002	Modification
Charges	CHF	CHF	%
Prestations d'assurances versées			
en cas de vieillesse	422 071 227.11	330 233 275.65	27.81
pour survivants	82 186 558.65	82 873 255.20	-0.83
en cas d'invalidité	113 534 863.50	178 427 167.61	-36.37
rentes d'exédent	17 784 046.95	16 009 568.85	11.08
Total prestations d'assurances versées	635 576 696.21	607 543 267.31	4.61
Autres prestations			
départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	1 271 545 786.45	1 337 319 713.60	-4.92
résiliation de contrats	1 127 414 629.25	725 721 436.70	55.35
Total autres prestations	2 398 960 415.70	2 063 041 150.30	16.28
Intérêts versés			
intérêts sur primes dues	18 529 023.53	22 251 846.54	-16.73
intérêts crédités aux œuvres de prévoyance	20 042 546.88	14 747 003.00	35.91
Total intérêts versés	38 571 570.41	36 998 849.54	4.25
Charges d'assurance			
primes versées à Swiss Life	1 490 874 061.30	1 401 439 062.25	6.38
primes uniques versées à Swiss Life	1 230 637 971.03	1 617 045 749.65	-23.90
primes pour fonds de garantie versées à Swiss Life	7 497 498.00	0.00	
primes de renchérissement versées à Swiss Life	15 775 434.20	2 605 734.00	505.41
inclusion des excédents	2 054 441.00	-3 640 161.10	156.44
Total charges d'assurance	2 746 839 405.53	3 017 450 384.80	-8.97
Résultat des titres actions Swiss Life Holding			
moins-values réalisées	426 300.20	8 799 650.60	-95.16
moins-values latentes	0.00	307 362 016.50	-100.00
Total résultat des titres actions	426 300.20	316 161 667.10	-99.87
Résultat des titres crédité	57 646 993.45	0.00	
Allocation à la fortune séparée des œuvres de prévoyance	39 749 996.00	0.00	
Autres charges	2 195 880.40	0.00	
Total charges	5 919 967 257.90	6 041 195 319.05	-2.01

Compte d'exploitation 2003

	2003	2002	Modification
Produits	CHF	CHF	%
Prestations d'assurances versées par Swiss Life			
en cas de vieillesse	422 071 227.11	330 233 275.65	27.81
pour survivants	82 186 558.65	82 873 255.20	-0.83
en cas d'invalidité	204 736 321.60	178 427 167.61	14.75
rentes d'exécutant	17 784 046.95	16 009 568.85	11.08
Total prestations d'assurances versées par Swiss Life	726 778 154.31	607 543 267.31	19.63
Autres prestations versées par Swiss Life			
départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	1 271 545 786.45	1 337 319 713.60	-4.92
résiliation de contrats	1 127 414 629.25	725 721 436.70	55.35
Total autres prestations versées	2 398 960 415.70	2 063 041 150.30	16.28
Produit de la fortune			
intérêts sur arriérés de primes	18 529 023.53	22 251 846.54	-16.73
intérêts sur primes payées d'avance et avoirs	20 042 546.88	14 747 003.00	35.91
Total produit de la fortune	38 571 570.41	36 998 849.54	4.25
Produit de l'assurance			
primes payées par les œuvres de prévoyance	1 415 409 851.40	1 404 044 796.25	0.81
primes uniques payées par les œuvres de prévoyance	1 226 585 902.03	1 617 045 749.65	-24.15
subsides au fonds de garantie	7 535 684.00	0.00	
excédents de Swiss Life	2 054 441.00	-3 640 161.10	156.44
prestation de Swiss Life pour rachat de rentes de risque	4 052 069.00	0.00	
Total produit de l'assurance	2 655 637 947.43	3 017 450 384.80	-11.99
Résultat des titres actions Swiss Life Holding			
dividendes	0.00	54.00	-100.00
plus-values réalisées	1 708 770.65	14 245 974.45	-88.01
plus-values latentes	56 364 523.00	58 594 680.00	-3.81
Total résultat des titres actions	58 073 293.65	72 840 708.45	-20.27
Diminution de la fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées	0.00	243 320 958.65	-100.00
Plus-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	10 668 372.68	0.00	
Amortissement des pertes de valeur sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	29 081 623.32	0.00	
Autres produits	2 195 880.40	0.00	
Total produits	5 919 967 257.90	6 041 195 319.05	-2.01

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2003

1. Informations générales

10

La Fondation collective LPP a été établie par acte authentique le 18 novembre 1983. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur s'affilie ainsi que son œuvre de prévoyance à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP.

La fondation exerce son activité dans toute la Suisse; elle est par conséquent soumise à la surveillance de la Confédération.

L'adhésion à la fondation s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Les obligations des parties découlant des prescriptions de la LPP y sont également stipulées. La fondation conclut pour chaque œuvre de prévoyance qui lui est affiliée un contrat d'assurance collective auprès de Swiss Life.

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles correspondant à l'exécution des prescriptions légales auxquelles s'engage l'entreprise en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnalités extérieures à Swiss Life, elle-même société à l'origine de la fondation.

La Fondation collective LPP est enregistrée au sens des dispositions de la LPP.

2. Placement de la fortune

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance collective ne figure pas dans les comptes annuels de la fondation.

Réserve mathématique	2003	2002
	CHF	CHF
au 31 décembre	14 971 577 767.00	15 067 938 995.00

Les actifs constatés (primes payées d'avance, comptes d'excédents, mesures spéciales, fortune libre de la fondation, réserves de contribution de l'employeur) sont des avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, évalués à leur valeur nominale. Les chiffres indiqués sont les totaux des comptes tenus au nom des différentes œuvres de prévoyance. Les comptes sont rémunérés aux taux d'intérêt habituels.

En règle générale, il n'est pas effectué de placements immobiliers ni sous forme de titres. Par contre, la Fondation collective LPP détient exceptionnellement des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme, au 1er juillet 1997. Elle détient en outre des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion de l'augmentation de capital de Swiss Life Holding qui a eu lieu en novembre 2002. La Fondation collective LPP est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées et constituent par conséquent la fortune libre des œuvres de prévoyance. Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune doit donc être employée en conséquence.

3. Participation des œuvres de prévoyance au placement de la fortune

De 1996 à 2001, le contrat d'assurance collective existant stipulait que les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer aux décisions concernant le placement d'une partie de leur réserve mathématique, dans le respect de certaines conditions et dans le cadre des produits de placement «Swiss Life Pension Invest» et «Swiss Life Integral». L'œuvre de prévoyance pouvait choisir entre différentes structures de portefeuille, voire entre différents portefeuilles. Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement est supporté par l'œuvre de prévoyance ou l'employeur affilié. La fondation a conclu les conventions correspondantes avec les œuvres de prévoyance concernées ou leurs employeurs. Dans ces conventions sont en outre précisés le montant du portefeuille séparé, les possibilités de placement, l'utilisation des excédents ainsi que la procédure à suivre en cas de découvert.

La fortune globale de l'œuvre de placement (portefeuille séparé et portefeuille non séparé) est en tout cas placée dans le respect des directives de placement (limites par catégories selon l'article 54 OPP 2 et limites globales prévues par l'article 55 OPP 2).

Les conventions relatives à ces deux produits de placement ont été conclues pour la dernière fois au 1er janvier 2001 et, depuis, la fondation ne propose plus ces produits. Il s'agit par conséquent de produits qui arrivent à leur terme.

Description des deux produits de placement

Swiss Life Pension Invest

L'œuvre de prévoyance comprend au moins 10 assurés et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 2 000 000 de francs suisses. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 500 000 francs suisses. Quatre structures de portefeuille sont proposées en fonction de la capacité d'assumer le risque de l'œuvre de prévoyance. Elles comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères, et se différencient par la manière dont les différentes catégories de placement sont pondérées.

Swiss Life Integral

L'œuvre de prévoyance comprend au moins 35 assurés et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 5 000 000 de francs suisses. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 4 000 000 de francs suisses. Quatre portefeuilles collectifs et un compte de liquidité sont proposés en fonction de la capacité d'assumer le risque de l'œuvre de prévoyance. Ces quatre portefeuilles collectifs comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères.

Au 31 décembre 2003, 30 œuvres de prévoyance (contre 49 au 31 décembre 2002) avaient conclu un accord de participation pour le placement de leur fortune. Au total, c'est-à-dire rapportée à l'ensemble de ces œuvres de prévoyance, la réserve mathématique séparée a dépassé la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé de 15 301 980 francs suisses (en 2002: 55 051 976 francs suisses). Au cours de l'exercice, les œuvres de prévoyance ont, d'une part, procédé à des amortissements à hauteur de 29 081 623,32 francs suisses; d'autre part, une plus-value a été enregistrée sur la fortune séparée des œuvres de prévoyance, à hauteur de 10 668 372,68 francs suisses.

La fondation envisage en outre de mettre un terme aux accords de participation pour le placement de la fortune existant encore avec les œuvres de prévoyance ou les employeurs affiliés, au plus tard à compter du 31 décembre 2005.

4. Informations actuarielles

Les contrats d'assurance collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont dans presque tous les cas des assurances d'épargne et de risque selon la LPP pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats selon le principe de la primauté des prestations mais leur nombre ne pèse pas dans la balance.

Les risques – hormis le risque de placement selon chiffre 3 – sont entièrement couverts par Swiss Life, de sorte que l'on renonce à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, car pour chacun des contrats relatifs aux œuvres de prévoyance affiliées, ce sont les tarifs d'assurance collective de Swiss Life approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués. Toutefois, la fondation fait établir une attestation par un expert à intervalles réguliers, la dernière ayant eu lieu en 2001.

5. Commentaire du bilan

En contrepartie des **actifs constatés** (cf. également chiffre 2), figurent à hauteur égale, comme passifs, des obligations de la fondation envers les œuvres de prévoyance affiliées, des obligations relatives aux arriérés de primes ainsi que des prêts et autres obligations dues à Swiss Life.

Au poste **fortune libre des œuvres de prévoyance**, figure, outre les montants indiqués comme fortune libre proprement dite, le résultat crédité aux œuvres de prévoyance et provenant des ventes d'actions décidées par les organes de gestion paritaires ainsi que de la vente de droits de souscription préférentiels réalisée à l'occasion de l'augmentation de capital de Swiss Life Holding en novembre 2002, dans la mesure où ces fonds n'ont pas directement servi à augmenter les prestations d'assurance.

Le poste **moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance** correspond à la différence négative entre la valeur comptable des actifs figurant dans le portefeuille séparé et la réserve mathématique séparée correspondante pour les œuvres de prévoyance dont la réserve mathématique séparée n'est pas entièrement couverte par la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé.

Les **actions Swiss Life Holding** détenues par la fondation figurent au bilan à leur valeur marchande (cours du 31 décembre 2003: 227 francs suisses).

Les ordres de vente d'actions donnés par les organes de gestion paritaires des œuvres de prévoyance sont exécutés par la gérante de la fondation auprès de la Banque Cantonale de Zurich (BCZ).

Le poste **plus-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance** correspond à la différence positive entre la valeur comptable des actifs figurant dans le portefeuille séparé et la réserve mathématique séparée correspondante pour les œuvres de prévoyance dont la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé dépasse la réserve mathématique séparée.

Il existe des **dettes de la fondation envers Swiss Life liés à des actifs séparés** essentiellement lorsque les moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance sont plus élevées que les plus-values.

La **fortune libre** des œuvres de prévoyance affiliées comprend les montants qui figurent comme fortune libre proprement dite, le produit des ventes d'actions et de droits de souscription préférentiels réalisées à l'occasion de l'augmentation de capital de Swiss Life Holding de novembre 2002 – dans la mesure où ces fonds n'ont pas directement servi à augmenter les prestations d'assurance – ainsi que la valeur des actions de Swiss Life Holding encore détenues par les œuvres de prévoyance.

6. Commentaire du compte d'exploitation

Au titre de **prestations d'assurance versées**, la fondation a attribué aux ayants droit les montants suivants, conformément aux règlements:

Prestations d'assurance	2003	2002
	CHF	CHF
Prestations en cas de vieillesse	422 071 227.11	330 233 275.65
Prestations pour survivants	82 186 558.65	82 873 255.20
Prestations en cas d'invalidité	113 534 863.50	178 427 167.61
Rentes d'exécutant	17 784 046.95	16 009 568.85
Prestations en cas de départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	1 271 545 786.45	1 337 319 713.60
Résiliation de contrats	1 127 414 629.25	725 721 436.70
Total	3 034 537 111.91	2 670 584 417.61

Le **produit de la fortune** de la fondation, qui a atteint la somme de 38 571 570,41 francs suisses (contre 36 998 849,54 francs suisses l'année précédente) se compose des intérêts demandés aux employeurs sur les primes dues, à hauteur de 18 529 023,53 francs suisses, ainsi que des intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life, à hauteur de 20 042 546,88 francs suisses. Les intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life se composent des intérêts des comptes courants (primes payées d'avance et primes uniques, comptes d'excédents, mesures spéciales, fortune libre et réserves de contributions des employeurs). Les mêmes montants apparaissent dans les charges, comme intérêts versés par la fondation à Swiss Life sur les primes dues par les employeurs ou comme intérêts portés au crédit des œuvres de prévoyance.

Les **cotisations payées par les employeurs en leur qualité de partenaire contractuel de la fondation** comprennent les primes encaissées durant l'exercice de référence (1 415 409 851,40 francs suisses) ainsi que les primes uniques payées par les employeurs (1 226 585 902,03 francs suisses). Le reste du produit de l'assurance comprend les subsides au fonds de garantie LPP, les excédents versés à la fondation par Swiss Life ainsi que des prestations concernant le rachat de la compensation du renchérissement pour des rentes de risque. Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et primes uniques payées par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues (2 746 839 405,53 francs suisses).

Le poste **résultat des titres – actions Swiss Life Holding** que l'on trouve dans les charges et dans les produits comprend la somme des dividendes, des plus et moins-values réalisées ainsi que des plus et moins-values latentes. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice de référence. La différence entre ces deux postes figure du côté des charges, sous forme de crédit au profit de la fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées (résultat des titres crédité). Cette augmentation résulte en

grande partie de la réévaluation des actions de Swiss Life Holding encore détenues au cours du 31 décembre 2003 (227 francs suisses). Dans le détail, le résultat des titres se présente comme suit:

Résultat des titres actions Swiss Life Holding	2003	2002
	CHF	CHF
Dividendes	0.00	54.00
Plus-values réalisées	1 708 770.65	14 245 974.45
Moins-values réalisées	-426 300.20	-8 799 650.60
Plus-values latentes	56 364 523.00	58 594 680.00
Moins-values latentes	0.00	-307 362 016.50
Total	57 646 993.45	-243 320 958.65

Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

En ce qui concerne la **fortune séparée des œuvres de prévoyance**, ces dernières ont généré d'une part une plus-value sur la fortune séparée, à hauteur de 10 668 372,68 francs suisses, et permis d'autre part d'amortir, à hauteur de 29 081 623,32 francs suisses, les pertes de valeur enregistrées sur la fortune séparée des œuvres de prévoyance. La somme de ces deux montants, soit 39 749 996 francs suisses, apparaît dans les charges, en tant qu'allocation à la fortune séparée des œuvres de prévoyance.

Le poste **autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste «autres produits» de la partie Produits.

De plus, Swiss Life a pris à sa charge tous les **frais** de gestion. Ainsi, les comptes de la fondation ne sont pas grevés par des frais d'administration.

7. Autres informations

	2003	2002
	Nombre	Nombre
Œuvres de prévoyance affiliées	23 587	25 393
Assurés actifs	179 715	193 258
Bénéficiaires de rentes (de vieillesse ou de survivants)	14 458	13 695
Assurés actifs par œuvre de prévoyance	7.6	7.6

La gestion de la fondation incombe à Swiss Life. Elle se charge des relations avec les entreprises affiliées et s'acquitte du versement des prestations d'assurance directement aux ayants droit sur mandat de la fondation.

La fondation assure principalement les petites et moyennes entreprises. Une œuvre de prévoyance affiliée comprend en moyenne environ sept personnes actives.

8. Transparence du compte d'exploitation

Le degré de précision du compte d'exploitation a été amélioré au cours de l'exercice de référence. Les chiffres de l'année précédente ont en conséquence été partiellement retraités en fonction de cette nouvelle structure.

9. Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

Les comptes annuels de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt sont dérivés des comptes annuels de Swiss Life. L'établissement du bilan et des comptes de Swiss Life diffère sur quelques points de celui d'une fondation LPP, c'est pourquoi la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts n'a pas été complètement reprise. Cela concerne la variation des comptes d'excédents, des réserves de contributions de l'employeur, des provisions pour les mesures spéciales et de la fortune libre de la fondation. Toutefois, ces données sont mises en évidence au niveau des contrats.

La présentation des comptes de la fondation est remaniée dans la perspective des dispositions prévues par la 1^e révision de la LPP en matière de transparence, et adaptée aux nouvelles dispositions légales.

Zurich, le 1^{er} juin 2004

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Andreas Zingg Willi Lötscher



PricewaterhouseCoopers SA
 Stampfenbachstrasse 73
 8035 Zurich
 Téléphone: 01 630 11 11
 Fax: 01 630 11 15

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil
 de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
 Zurich

15

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt pour l'exercice arrêté au 31.12.2003.

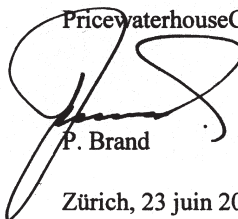
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

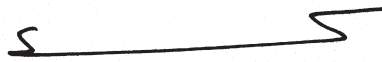
Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Nous indiquons que la représentation brute n'est pas observée complètement. Dans l'annexe au bilan annuel 2003, cela est décrit sous le point 9 „déviation du principe de la représentation brute dans le compte d'exploitation“.

PricewaterhouseCoopers SA

 P. Brand


 E. Strozzi

Zürich, 23 juin 2004

ORGANISATION DE LA FONDATION

16

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville, président

directeur, Swiss Life, Zurich

Raquel Moreno Jud, Islisberg, vice-présidente *)

cadre supérieur, Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden

ancien délégué de l'Union centrale des associations patronales suisses

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln *)

fondateur de pouvoir de Suhner Holding AG, Brugg
(depuis janvier 2004)

Hans Ryffel, Kriens *)

président d'honneur de la Société des employés de commerce du canton de Lucerne

Andreas Zingg, Bergdietikon

directeur, Swiss Life, Zurich

*) Représentants des salariés

Durée du mandat

du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004

Gérante

Swiss Life, Zurich

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est publié en allemand et en français. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française.



SwissLife

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Tél. +41 (0)43 284 33 11
Fax +41 (0)43 284 63 11

www.swisslife.ch